

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 63/2022**

**Objet : Convention de partenariat et d'emprunt du jeu et du livre du Service culture aux services périscolaires**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**Considérant que** le Président peut approuver et signer les conventions à titre gratuit et, pour celles ayant un coût à la charge de la Communauté de communes dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Considérant que** dans le cadre de ses missions culturelles, la CCPOA organise et coordonne des actions culturelles à destination du public périscolaire ;

**Considérant que** la présente convention a pour objet de fixer les modalités générales de partenariats entre les services périscolaires des communes et le service culture de la CCPOA.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention ci-annexée fixant les modalités générales de partenariats entre les établissements scolaires et le service culture de la CCPOA pour le prêt de livres et de jeux.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 22 septembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean Marc LESCOUTE**

